

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
ATLETIEK MAASTRICHT  
COURSE RELAIS CAEN-MAASTRICHT

*Arrêté n°333- juillet 2024-ST*

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L.2213-1, L.2213-2, et L. 2213-3,

**Vu** l'article 417-6 du Code de la Route,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande en date du 16 juin 2024 de « ATLETIEK MAASTRICHT », association organisatrice de la course relais Caen-Maastricht, 80 ème anniversaire de la libération de passage à CAUDRY, le mardi 10 septembre 2024.

**Considérant** Qu'il y a lieu de sécuriser une manifestation culturelle,

**Considérant** Qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police, de prendre dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la sécurité publique,

**Considérant** Que rien ne s'oppose à l'organisation de cette manifestation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1:**L'association représentant de l'association « ATLETIEK MAASTRICHT», est autorisée à occuper le domaine public sur le territoire de la ville de Caudry, pour organiser la course relais Caen-Maastricht, 80 ème anniversaire de la libération.

**ARTICLE 2 :** Cette manifestation se déroulera le mardi 1 septembre, suivant l'itinéraire défini ci-après :

Rue Charles Gide (RD 16), rue de la Gare, boulevard du 19 Mars 1962, boulevard du 11 Novembre 1918, boulevard du 08 Mai 1945, rue Stephenson, place Esnest Plet, rue Négrier ( RD16) et rue de Béthencourt ( RD16).

**ARTICLE 3 :**Le long de cet itinéraire, les automobilistes devront adopter une allure réduite. Les participants de la la course relais Caen-Maastricht devront respecter strictement l'itinéraire référencé ci-dessus, le Code de la Route et le mesures de sécurité édictées par l'organisateur.

**ARTICLE 4 :** Les organisateurs assureront, sous leur responsabilité, toute la sécurité sur la totalité des rues empruntées sur le territoire de la ville de Caudry.

la Ville de Caudry dégage toutes responsabilités en cas d'accident ou d'incident. Des accès libres seront réservés aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

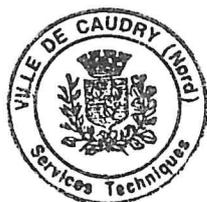
**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

**ARTICLE 6 :** La signalisation nécessaire sera mise en place par les organisateurs.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 31 juillet 2024



Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

Marc DEVIENNE